DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº 16

OBJET:

Approbation et autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'accord transactionnel avec le cabinet JOLLY CONSULTANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents:

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Transmission (Préfiguere de Sarcelles

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

le Maire

Pour

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET

Certifiée exécutoire par le Maire. Montmorency le : 0 6 JUIL, 2022

MONTA

...et

par

Absents excusés :

Absent:

délégation M.

M. AVEAUX M. RAUMEL

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY Direction Informatique OP

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°16

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET JOLLY CONSULTANTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre fin au contrat « Externalisation de l'infrastructure du Système d'Information » notifié le 11 avril 2018 au cabinet JOLLY CONSULTANTS,

CONSIDERANT que la Ville doit solder la facture de la phase 2, émise le 19 avril 2019, pour un montant de 2400 € par le cabinet JOLLY CONSULTANTS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éviter tout risque juridique ou financier concernant la phase 3 du contrat,

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement en date du 16 juin 2022,

VU la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel,

IMPUTE la dépense sur le budget en cours.

Maxime THORY
Maire de Montmorency